

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS	
	SIX MOIS — UN AN
Colonies de l'A. O. F. et	
France et Colonies.....	30 fr. 50 fr.
Etranger et Colonies.....	40 fr. 65 fr.
Prix du n° de l'année courante et	
précédente.....	2 fr. 50
Prix du n° des années antérieures.	3 francs.
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°	

ABONNEMENTS ET ANNONCES
Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry
Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS
La ligne..... 4 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 20 francs pour les annonces.)
Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local

1941	Pages
24 mai..... 1467 A. P. A./1. — Arrêté rapportant les arrêtés locaux n ^{os} 2424 A. G. du 10 novembre 1936 et 1427 A. G. du 17 juin 1939 relatifs à l'Amicale des Anciens Combattants de la Guinée française.....	258
24 mai..... 1470 A. P. A./2. — Arrêté fixant la ration alimentaire des détenus.....	258
24 mai..... 1471 A. P. A./1. — Décision fixant les dates de réunion et la composition des commissions de surveillance de concours d'entrée aux écoles du Gouvernement général.....	259
24 mai..... 1476 A. E. — Arrêté portant réorganisation du Service des Eaux et Forêts et Chasses en Guinée française.....	259
28 mai..... 1498 C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles primitifs et supplémentaires des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1941.....	260
28 mai..... 1499 C. D. — Arrêté portant nomination de M. Martinet, inspecteur de police, comme porteur de contraintes à Kindia.....	261
30 mai..... 1512 A. E. — Arrêté fixant le ravitaillement de l'huile d'arachides.....	261
6 juin..... 1571 A. E. — Arrêté portant fixation du prix du pétrole « Laurel » à Conakry.....	261
6 juin..... 1572 A. E. — Arrêté fixant le montant d'un prélèvement sur le Budget général et versement à la C. C. C. A. M. de la Guinée française.....	262
6 juin..... 1573 A. E. — Décision accordant à des planteurs de bananes des avances remboursables.....	262
8 juin..... 1580 A. E. — Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1233 A. E. du 24 avril 1941, fixant les prix maxima en détail des denrées et produits de première nécessité à Conakry.....	262
8 juin..... 1583 A. P. A./1. — Arrêté fixant l'organisation de l'Arrondissement Temporaire d'Etudes et Travaux des Routes Intercoloniales de Guinée.....	262

1941

10 juin.....	1593 A. E. — Arrêté autorisant le « Comptoir Commercial Franco-Africain » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses 7.100 actions d'augmentation de capital, de 500 francs chacune, numérotées de 12.901 à 20.000.....	263
--------------	--	-----

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central

1940	
27 octobre..	Loi relative à l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte spécial intitulé « Achat sur place de denrées coloniales » (arrêté de promulgation n° 1750 A. P., du 16 mai 1941)... 597
6 décemb..	Loi relative à l'organisation de groupements professionnels aux colonies (arrêté de promulgation n° 1749 A. P., du 16 mai 1941)..... 599
1941	
27 janvier...	Décret qui soumet au visa préalable de la censure centrale métropolitaine toutes les œuvres d'art représentant les traits du Chef de l'Etat destinées à être diffusées, vendues ou exposées ainsi que leurs reproductions (arrêté de promulgation n° 1842 A. P., du 24 mai 1941). 615
22 mars.....	Loi relative à la construction d'un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger (arrêté de promulgation n° 1839 A. P., du 23 mai 1941)... 617
27 mars.....	Arrêté interministériel prévoyant l'attribution d'un insigne aux militaires blessés pendant la guerre de 1939-1940 622
28 mars.....	Décret portant institution d'une nouvelle Croix de Guerre..... 621
28 mars.....	Décret portant institution de la Croix du Combattant de la Guerre 1939-1940..... 621
9 avril.....	Décret pris pour l'application de la loi relative à la construction du chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger..... 618
12 avril.....	Décret qui proroge jusqu'à nouvel ordre les dispositions du décret du 4 février 1941, prohibant la sortie de France ou d'Algérie des fruits de table frais, légumes frais, salés ou confits (arrêté de promulgation n° 1746 A. P., du 16 mai 1941) 605

1941	Pages
18 avril..... Décret qui abroge certaines dispositions du décret du 14 octobre 1939, réglementant la situation du personnel contractuel de l'Administration coloniale en temps de guerre (arrêté de promulgation n° 1745 A. P., du 16 mai 1941).	606

Actes du Gouvernement général

1941	Pages
16 mai..... 1757 S. E. — Arrêté portant création de l'avis d'exécution de virement postal.....	607
24 mai..... 1840 S. E. — Arrêté portant concession de la franchise postale aux membres de la Légion française des Combattants de l'Afrique Noire.	623

Actes du Gouvernement local

INSERTIONS SOMMAIRES

Administration générale.....	263
Affaires politiques.....	263
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.....	264
Bureau militaire.....	264
Chemin de fer.....	265
Communes mixtes.....	265
Enseignement.....	265
Gardes indigènes.....	266
Justice.....	266
Postes, Télégraphes et Téléphones.....	266
Santé et Assistance médicale.....	267
Service météorologique.....	267
Travaux publics.....	267
Affaires diverses.....	267
Nécrologie.....	267

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demande de concession agricole.....	268
Avis de demande de prise d'eau.....	268
Annonces.....	268

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1467 A. P. A/1. — Par arrêté du Gouverneur en date du 24 mai 1941, sont et demeurent rapportés :

1° L'arrêté local n° 2424 A. G. du 10 novembre 1936, autorisant la création d'une Amicale des Anciens Combattants de la Guinée française et approuvant ses statuts;

2° L'arrêté local n° 1427 A. G. du 17 juin 1939, autorisant et approuvant la modification desdits statuts.

1470 A. P. A/2. — ARRÊTÉ du Gouverneur fixant la ration alimentaire des détenus.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 25 juin 1940, créant un Haut Commissariat de l'Afrique française;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1917, et les 5 tableaux y annexés fixant la quotité des diverses denrées à délivrer au personnel indigène de la Colonie ayant droit à la ration et déterminant la composition des rations de fourrage;

Vu l'arrêté n° 483 A. P. I. du 26 février 1940, fixant la ration alimentaire des détenus;

Vu l'arrêté n° 1330 A. P. I. du 8 juillet 1940, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 483 A. P. I. du 26 février 1940;

Après avis du chef du service de Santé et du Président de la Commission de ravitaillement,

ARRÊTE :

Article premier. — Les arrêtés n°s 483 et 1340 A. P. I. des 26 février et 8 juillet 1940 fixant la ration alimentaire des détenus sont et demeurent rapportés.

Art. 2. — La ration alimentaire à délivrer aux prisonniers de Conakry, de Fotoba et des Cercles et Subdivisions est fixée ainsi qu'il suit :

RATION A.

Riz.....	0 k. 400 par jour.	ou Riz.....	0 k. 100 par jour
Huile palme, arachide ou karité.	0 k. 040 par jour.	Bananes.....	1 k. 000 —
Savon.....	0 k. 100 par sem.	Légumes frais.	0 k. 250 —
Sel.....	0 k. 015 par jour	Huile.....	0 k. 040 —
		Savon.....	0 k. 100 par sem.
		Sel.....	0 k. 015 par jour.
Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.	Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.
ou poisson.....	0 k. 400	ou poisson.....	0 k. 400
Piments.		Piments.	

RATION B.

Fonio.....	0 k. 500 par jour.	ou Fonio.....	0 k. 125 par jour.
Huile.....	0 k. 040 —	Légumes frais.	0 k. 250 —
Sel.....	0 k. 015 —	Huile.....	0 k. 040 —
Savon.....	0 k. 100 par sem.	Sel.....	0 k. 015 —
		Savon.....	0 k. 100 par sem.
Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.	Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.
ou poisson.....	0 k. 400	ou poisson.....	0 k. 400
Piments.		Piments.	

RATION C.

Mil ou manioc patates {	 1 k. 000 par jour.	ou Mil ou Manioc Patates {	... 0 k. 250 par jour.
Huile.....	0 k. 040 par jour.	Légumes frais	0 k. 250 par jour.
Sel.....	0 k. 015 —	Huile.....	0 k. 040 —
Savon.....	0 k. 100 par sem.	Sel.....	0 k. 015 —
		Savon.....	0 k. 100 par sem.
Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.	Viande {	Conakry-Fotoba 0 k. 200 2 fois par semaine. Cercles et Subd. 0 k. 200 1 fois par semaine.
ou poisson.....	0 k. 400	ou poisson.....	0 k. 400
Piments.		Piments.	

Art. 3. — La ration alimentaire à accorder aux européens ou assimilés internés en vertu d'une décision administrative est fixée ainsi qu'il suit :

1^o EUROPÉENS :

Légumes frais ou secs.....	0 k. 250 par jour.
Riz.....	0 k. 100 —
Bananes (en complément du riz)	1 k. 200 —
Viande.....	0 k. 200 —
ou poisson.....	0 k. 400 —
Pain sans succédanés.....	0 k. 225 par jour maximum.
— avec succédanés.....	0 k. 325 — —
Sucre.....	0 k. 050 — —
Huile d'arachide ou grasse.....	0 k. 070 par jour.
Sel.....	0 k. 020 —
Savon.....	0 k. 250 par sem.
Condiments.	

ASSIMILÉS.

RATION A.

Riz.....	0 k. 400 par jour.	ou Riz.....	0 k. 100 par jour.
Huile arachide.....		Bananes.....	1 k. 200 —
Palme ou karité. 0 k. 060 —		Légumes frais. 0 k. 250 —	
Sel..... 0 k. 020 —		Huile..... 0 k. 060 —	
Savon..... 0 k. 150 par sem.		Sel..... 0 k. 020 —	
Viande..... 0 k. 200 3 fois		Savon..... 0 k. 150 par sem.	
par semaine.		Viande..... 0 k. 200 3 fois	
ou poisson..... 0 k. 400		par semaine.	
Piments.		ou poisson... 0 k. 400	
		Piments	

RATION B.

Fonio.....	0 k. 600 par jour.	ou Fonio.....	0 k. 150 par jour.
Huile arachide,		Légumes frais. 0 k. 250 —	
Palme ou karité. 0 k. 060 —		Huile..... 0 k. 060 —	
Sel..... 0 k. 020 —		Sel..... 0 k. 020 —	
Savon..... 0 k. 150 par sem.		Savon..... 0 k. 150 par sem.	
Viande..... 0 k. 200 3 fois		Viande..... 0 k. 200 3 fois	
par semaine.		par semaine.	
ou poisson..... 0 k. 400		ou poisson... 0 k. 400	
Piments.		Piments.	

RATION C.

Mil, Manioc ou		ou Mil, Manioc	
patates..... 1 k. 500 par jour.		ou patates... 0 k. 375 par jour.	
Huile arachide,		Légumes frais. 0 k. 250 —	
Palme ou karité. 0 k. 060 —		Huile..... 0 k. 060 —	
Sel..... 0 k. 020 —		Sel..... 0 k. 020 —	
Savon..... 0 k. 150 par sem.		Savon..... 0 k. 150 par sem.	
Viande..... 0 k. 200 3 fois		Viande..... 0 k. 200 3 fois	
par semaine.		par semaine.	
ou poisson..... 0 k. 400		ou poisson... 0 k. 400	
Piments.		Piments.	

La ration alimentaire prévue pour les européens pourra être substituée au régime ci-dessus si les assimilés vivaient habituellement à l'européenne.

Art. 4. — Le Secrétaire général, les commandants de cercle et de Subdivision, le Commandant de cercle de Kankan et les chefs de service intéressés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 24 mai 1941.

F. GIACOBBI.

1471 A. P. A/1. — Par décision du Gouverneur en date du 24 mai 1941, sont désignés pour faire partie de :

1^o La Commission de surveillance du concours d'entrée à l'école William-Ponty qui aura lieu à Conakry les 9 et 19 juin 1941 :

Président :

M. le Directeur des écoles du secteur de Conakry, délégué du Chef du service de l'Enseignement.

Membres :

MM. Saunal (Georges), adjoint principal des Services civils; Hervé Sylla, délégué du Conseil d'administration;
M^{mes} Guglielmi, institutrice du cadre commun supérieur; Debré, institutrice du cadre métropolitain.

2^o La Commission de surveillance du concours d'entrée à l'école normale rurale de Katibougou qui aura lieu à Conakry les 9 et 10 juin 1941 :

Président :

M. le Directeur de l'école professionnelle Georges-Poiret, délégué du Chef du service de l'Enseignement;

Membres :

MM. Fleury, commis de 1^{re} classe des Services civils; Camara Ansoumani, interprète principal en retraite;
M^{mes} Maag, institutrice du cadre supérieur; Mongay, —

3^o La Commission de surveillance du concours d'entrée à l'école technique supérieure qui aura lieu à Conakry les 12, 13 et 14 juin 1941.

Président :

M. le Directeur des écoles du secteur de Conakry, délégué du Chef du service de l'Enseignement.

Membres :

MM. Bouchat, ingénieur des Travaux publics, délégué du Chef du service des Travaux publics.
Le Chef du service Radiotélégraphique;
Lorrin, chef de travaux pratiques principal du cadre supérieur;
Diallo Aguibou, instituteur du cadre secondaire.

4^o La Commission de surveillance du concours d'entrée à l'école normale de jeunes filles de Rufisque qui aura lieu à Conakry les 16 et 17 juin 1941.

Présidente :

M^{me} la Directrice de l'école Van Vollenhoven, déléguée du Chef du service de l'Enseignement;

Membres :

MM. Berlandi, commis des Services civils;
Guichard (Adolphe), membre de la Commission municipale;
M^{me} Mongay, institutrice du cadre supérieur;
M. Agossou (Gabriel), instituteur du cadre secondaire.

1476 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant réorganisation du Service des Eaux et Forêts et chasses en Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 25 juin 1940 portant création du Haut Commissariat de l'Afrique française;

Vu l'arrêté général du 11 décembre 1936, organisant le cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local 906 E. du 19 mai 1932, réorganisant le Service Forestier en Guinée française;

Vu le décret du 4 juillet 1935, fixant le régime forestier de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 13 octobre 1936, portant réorganisation de la chasse dans les principaux territoires relevant du Ministère des Colonies;

Vu le décret du 12 février 1938, fixant le statut et les attributions du personnel du Service des Eaux, Forêts et Chasses dans tous les territoires relevant du Ministère des Colonies;

Vu l'arrêté général 3579 s. E./5 du 27 octobre 1938, fixant les règles d'organisation des Services des Eaux, Forêts et Chasses en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 5 mai 1939, portant création et organisation d'un cadre commun secondaire d'assistants forestiers de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local n° 1088 A. E./E. F. du 10 avril 1941, portant réorganisation du service des Eaux, Forêts et Chasses en Guinée française;

Vu la lettre n° 680 s. E./F. du 14 mai 1941, de M. le Haut Commissaire de l'Afrique française,

ARRÊTE :

Article premier. — Le siège du Service des Eaux, Forêts et Chasses de la Guinée française est fixé au chef-lieu de la Colonie.

La Guinée française est divisée en trois inspections forestières subdivisées en contrôles.

1° *Inspection de Basse-Guinée* : (Cercles de Boké, Boffa, Conakry, Kindia, Forécariah).

Personnel : 1 Chef d'inspection à Conakry, 1 Contrôleur forestier à Kindia, 1 Contrôleur forestier à Boké.

2° *Inspection de Moyenne-Guinée* : (Cercles de Mamou, Dabola, Labé, Gaoual).

Personnel : 1 Chef d'inspection à Mamou, 1 Contrôleur forestier à Labé, 1 Contrôleur forestier à Dabola.

3° *Inspection de la Haute-Guinée* : (Cercles de Kankan, Siguiri, Kouroussa, Kissidougou, Gueckédou, Macenta, N'Zérékoré, Beyla).

Personnel : 1 Chef d'inspection à Kankan, 1 Contrôleur forestier à Macenta, 1 Contrôleur à Beyla, 1 Contrôleur à Siguiri.

Cette répartition peut, sur la proposition du Chef de Service être modifiée par le Gouverneur, suivant les nécessités du moment et les disponibilités en personnel et sous réserve de l'approbation du Gouverneur général, donnée dans les formes du présent arrêté.

Chaque Inspection est dirigée par un officier des Eaux, Forêts et Chasses qui prend le nom de Chef d'inspection et qui est assisté directement, dans les cercles de son inspection, par le personnel européen et indigène qui y est affecté. Le chef d'inspection note tous les agents relevant de son service.

Art. 2. — Les Chefs d'inspection se déplacent en des tournées effectuées dans les circonstances prévues par l'article 5 de l'arrêté général précité n° 3579 s. E./5 du 27 octobre 1938.

Dans les cas d'urgence visés au 2° paragraphe de l'arrêté général les Chefs d'inspection préviennent de leur départ l'Administrateur de leur lieu de résidence et les Administrateurs des cercles qu'ils se proposent de visiter.

Art. 3. — Les contrôleurs des Eaux et Forêts et les assistants forestiers se déplacent en tournée dans les limites de leur circonscription d'affectation, sous les conditions définies à l'article précédent, le rôle du Chef de service étant rempli à leur égard par le Chef d'inspection.

Art. 4. — Les gardes forestiers du cadre local auxiliaire ont essentiellement un rôle de police, ils doivent :

Effectuer des tournées périodiques de surveillance sur ordre de service du Chef d'inspection ou de l'Agent forestier dont ils relèvent directement.

Intervenir de leur propre initiative pour combattre les feux de brousse, rechercher et poursuivre les responsables.

Exercer une surveillance active de l'exploitation et de la circulation des produits forestiers en particulier au voisinage des agglomérations.

Diriger en saison favorable les équipes chargées de travaux de reboisement.

Incinérer annuellement les pare-feux des forêts classées.

Surveiller les plantations du secteur qui leur est confié.

Dresser et transmettre à leur Chef de service ou à défaut au Commandant de leur cercle d'affectation, les procès-verbaux des infractions qu'ils auront constatées.

Art. 5. — Les agents du service des Eaux, Forêts et Chasses rendent compte de leur activité sous forme d'un rapport mensuel adressé, par la voie hiérarchique, au Chef du service.

Les Chefs d'inspection établissent annuellement un rapport d'ensemble sur l'action du service dans le cadre de leur inspection, et leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante. Ce rapport annuel est adressé au Chef du service dans le courant du mois de janvier.

Art. 6. — Le Chef du service forestier est chargé de la liquidation des dépenses de son service. Il est en outre dépositaire comptable pour le matériel en service dont il suit la comptabilité conformément aux prescriptions de l'instruction générale du 24 décembre 1927, portant règlement sur la comptabilité générale des matières appartenant aux colonies du groupe.

Art. 7. — Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment les arrêtés locaux n° 906 du 19 mai 1932 et n° 1088 A. E./E. F. du 10 avril 1941, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 24 mai 1941.

F. GIACOBBI.

1498 c. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 mai 1941, sont rendus exécutoires les rôles primitifs et supplémentaires des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1941, détaillés ci-après :

LOCALITÉS	IMPOT PERSONNEL	IMPOT FLOTTANT	MOBILIÈRE	I. G. R.	TRAVAUX	PROPRIÉTÉS NON MISES en valeur
Beyla.....				6.917 20		
Conakry (C. M.)				394.584 »		
Dabola.....	150	35	160	1.136 60	9	
				261 20	45	
				35.142 30		
Dinguiraye....				127 50		
				4.320 80		
				204 40		
Faranah.....				12.845 40		
Gaoual.....		105		4.854 50	24	
Youkounkoun..				6.897 90		
				1.155 »		
Gueckédou....				8.002 80		
Kankan (cercle)		875				6.765
Kankan (C. M.).				2.216 60		
Télimélé.....	23 310				6.216	
Labé.....				3.598 80		
Mali.....				73.485 50	70	
Macenta.....	182	35		4.600 60		
Dalaba.....				4.013 60		
Pita.....						
Totaux ...	23.642	1.050	160	564.364 60	6.364	6.765

Chemin de fer

Par décision du Gouverneur en date du :

2 juin 1941. — L'ouvrier surnuméraire du cadre local du Chemin de fer, Amadou Telly, est nommé ouvrier (1^{er} échelon) pour compter du 26 mai 1941, date à laquelle il a satisfait aux obligations militaires après avoir accompli son année de stage réglementaire.

Commune mixte

Par décisions du Gouverneur en date des :

6 juin 1941. — Le nommé Mamadou Diallo, est engagé en qualité de gardien du cimetière de la commune mixte de Conakry, en remplacement de Moussa Camara, licencié.

L'intéressé percevra, à ce titre un salaire mensuel de deux cent vingt-cinq francs (225 fr.), plus l'indemnité de zone.

La dépense est imputable au budget de la commune mixte de Conakry, section VI, article 77 : « Traitement du personnel du service d'hygiène ».

La présente décision, aura son effet pour compter du 19 mai 1941.

— Le nommé Soriba Touré, est engagé en qualité de mécanicien du groupe moto-pompe de la commune mixte de Kindia, en remplacement de Kémoko Coulibaly, licencié.

L'intéressé aura droit à un salaire journalier de dix francs (10 fr.).

La dépense est imputable au budget de la commune mixte de Kindia, section VIII, article 113 « Exploitations industrielles, Personnel ».

La présente décision, aura effet pour compter du 23 avril 1941.

Enseignement

Par décisions du Gouverneur en date des :

23 mai 1941. — Le maître-maçon auxiliaire Kéita Kémoko, en service à l'école professionnelle Georges-Poiret est licencié de son emploi pour inaptitude physique pour compter de la date de cessation de son service.

24 mai. — M^{me} Messaz, titulaire du brevet supérieur, est engagée à titre précaire et révocable en qualité d'institutrice auxiliaire et affectée à l'école régionale de N'Zérékoré, en qualité d'adjointe.

Elle aura droit à ce titre, et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de cinquante-et-un francs (51 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Une Commission chargée de faire subir les épreuves de l'examen du diplôme de fin d'études primaires supérieures (Enseignement général) de l'école Camille-Guy, à Conakry, les 5, 6 et 7 juin 1941.

— M^{me} Guglielmi, institutrice principale après 2 ans du cadre commun supérieur de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, est chargée cumulativement avec ses fonctions de Directrice de l'école urbaine de filles de Conakry de la direction de l'internat de filles annexé à l'école urbaine de filles de Conakry.

M^{me} Guglielmi aura droit à ce dernier titre à l'indemnité de fonctions prévue par les règlements en vigueur.

27 mai. — M. Dopaogui Gouada, instituteur stagiaire du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, est nommé instituteur auxiliaire à 7.950 francs pour compter du 9 janvier 1941, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

— Une 2^e classe est créée à l'école de Dabola.

28 mai. — M. Condé Mory Ismaïla, instituteur adjoint 3^e échelon du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, en service à l'école régionale de Mamou est affecté à l'école urbaine de filles de Conakry en qualité d'adjoint en remplacement numérique de M^{me} Farhni, institutrice auxiliaire dont la démission a été acceptée.

30 mai. — Le nommé Fofana Yamini, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est agréé en qualité de moniteur auxiliaire de l'Enseignement et affecté à l'école de Dabola, en qualité d'adjoint.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de douze francs (12 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé dans la 5^e catégorie locale.

2 juin 1941. — Le nommé Touré Mory Moussa, est engagé à titre précaire et révocable en qualité de dactylographe auxiliaire à l'Inspection de l'enseignement.

Il aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de quinze francs (15 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 5^e catégorie locale.

— Un congé de convalescence de trois mois est accordé à l'élève de l'E. P. S. Camille-Guy, Jubin (René).

— L'article 1^{er} de la décision n° 1466 A. P. A/1 du 24 mai 1941 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

M^{me} la Directrice de l'école Van Vollenhoven, *membre*

Lire :

M. Mongay, instituteur du cadre supérieur, *membre*.

Le reste sans changement.

— Est modifié l'article 1^{er} de la décision 1466 A. P. A/1 du 24 mai 1941, fixant la date de réunion et la composition de la Commission de surveillance de l'examen du diplôme de fin d'études primaires supérieures de l'école Camille-Guy.

— Sont définitivement admis au certificat d'études primaires élémentaires (session 1941), les candidats du centre de Conakry ayant suivi les programmes d'enseignement métropolitain, dont les noms suivent, par ordre de mérite :

- 1 Peyrot (Geneviève), école Van Vollenhoven ;
- 2 Cordier (Monique), —
- 3 Boulaï (Simone), —
- 4 Rio (Yves), —
- 5 Chanine (Yvonne), école privée catholique de filles ;
- 6 Jouhaud (Anne-Marie), —
- 7 Agenet (Pierre), —
- 8 Poupinel (Christiane), école Van Vollenhoven ;
- 9 Fayad (Yvette), école privée catholique de filles.
- 10 Favereau (Marguerite), —

3 juin. — Les anciens élèves de l'école Camille-Guy dont les noms suivent, sont autorisés à se présenter à l'examen du diplôme de fin d'études primaires supérieures de l'école Camille-Guy, qui aura lieu à Conakry les 23, 24 et 25 juin 1941 : MM. Camara Damantang, expéditionnaire, en service au (2^e Bureau Finances), Conakry ; Diallo Ibrahima, aide-météorologiste, Conakry ; Kéita Mory, demeurant à Conakry.

4 juin. — M. Galinier, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, Chef du bureau des Affaires politiques et administratives (1^{er} Bureau) est chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes du service de l'Enseignement, pendant l'absence de M. Cros, Chef du service, se rendant en tournée.

— La date du concours pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'Inspection de l'enseignement est reportée aux 18 et 19 juin 1941.

Gardes cercles

Par arrêté et décision du Gouverneur en date du :

30 mai 1941. — L'arrêté n 1398 B. M. du 16 mai 1941, est annulé en ce qui concerne l'augmentation de l'effectif de la Police de Kankan.

Cet effectif est ramené à 15 unités effectif primitivement prévu au budget, se répartissant comme suit :

1 Brigadier de 2^e classe, 14 gardes.

L'effectif des gardes de cercle de la Guinée française est augmenté de 9 unités.

Cette augmentation se répartit dans les pelotons suivants :

LOCALITÉS	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	AUGMENTATION	TOTAL
Boffa.....	16 »	2 »	18 »
Kouroussa.....	21 »	2 »	23 »
Beyla.....	20 »	5 »	25 »

2 juin 1941. — Sont admis à la haute-paye journalière de 0 fr. 10 les gardes indigènes dont les noms suivent :

NUMÉROS MATRICULES	NOMS ET PRÉNOMS	CERCLES OU SERVICES	DATE d'entrée en JOUISSANCE
-----------------------	-----------------	---------------------	--------------------------------------

SERVICE ZOOTECHNIQUE (Beyla) :

2312 | Gouly Traoré..... | Garde de 2^e classe. | 17 janvier 1941

EAUX ET FORÊTS :

2508	Nambélé Kéita.....	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} avril 1941
2518	Laye Konaté.....	—	—
2507	Diarra Condé.....	—	—
2327	Bazi Guarivo.....	—	—
2519	Amadou Bella.....	—	—
2516	Diakité Bourema.....	—	—
2515	Namina Sory.....	—	—
2517	Diaoba Kamara.....	—	—
2521	Kombo Soumah.....	—	—
2520	Kariffala Yattara.....	—	—
2514	Moussa Touré.....	—	—
2513	Laye Sangaré.....	—	—
2499	Karfa Kamara.....	—	1 ^{er} mars 1941

SIGUIRI :

2494	Fodé Kondé.....	Garde de 2 ^e classe.	14 février
2484	Salifou Bangoura.....	—	8 —
2490	Fassa Traoré.....	—	13 —
2491	Diomba Mara.....	—	13 —

MAMOU :

2471	Makan Bamba.....	Garde de 2 ^e classe.	3 février 1941
2188	Fodé Soumah.....	—	12 mai 1941
2097	Bangaly Youla.....	—	13 février 1941
2317	Fafodé Béréte.....	—	22 janvier 1941

LABÉ :

2430 | Féré Koné..... | Garde de 2^e classe. | 11 janvier 1941

MACENTA :

2435 | Morlaye Bangoura... | Garde de 2^e classe. | 26 janvier 1941
2101 | Yaya..... | — | 13 février 1941

GAOUAL :

2447 | Ouri Diouma..... | Garde de 2^e classe. | 27 janvier 1941

KANKAN :

2229 | Abou Touré..... | Garde de 2^e classe. | 15 janvier 1941
2470 | Sékou Kamara..... | — | 3 février 1941
2096 | Amara Youla..... | — | 13 —

NUMÉROS MATRICULES	NOMS ET PRÉNOMS	CERCLES OU SERVICES	DATE d'entrée en JOUISSANCE
DABOLA :			
2104	Gopou.....	Garde de 2 ^e classe.	13 février 1941
2098	Cé Moussa.....	—	—
2166	Fapounka Touré.....	—	11 janvier 1941
DÉPOT :			
2472	Amara Camara.....	Garde de 2 ^e classe.	3 février 1941
CONAKRY (Police) :			
2102	Toumani Diallo.....	Garde de 2 ^e classe.	13 février 1941
2335	Ibrahima Bâ.....	—	7 —
2095	Amara Camara.....	—	6 —
2051	Famoro Camara.....	—	4 avril 1941
2505	Samba Diouma.....	—	10 mars 1941
CONAKRY (Prisons) :			
2080	Moussa Kondé.....	Garde de 2 ^e classe.	9 janvier 1941
2086	Mamadi Mara.....	—	26 —
BOKÉ :			
2463	Mamadou Diouldé...	Garde de 2 ^e classe.	2 février 1941
BEYLA :			
2164	Fara Mara.....	Garde de 2 ^e classe.	11 janvier 1941

6 juin — Sont promus dans le corps des gardes indigènes de la Guinée française, pour compter du premier juillet 1941 :

Au grade de Brigadiers-chefs de 1^{re} classe :

Moussa Samaké, m^{le} 1379, Prisons de Conakry;
Seydouba Kamara, m^{le} 1189, Conakry-Dubréka.
(Brigadier-chefs de 2^e classe).

Au grade de Brigadiers-chefs de 2^e classe :

Dian Diallo, m^{le} 1807, Prisons Conakry;
Kaba Kondé, m^{le} 1583, Police Conakry.
(Brigadiers de 1^{re} classe).

Le brigadier-chef de 2^e classe Kaba Kondé, m^{le} 1583, en service au Peloton de la Police est affecté au Peloton de Beyla pour compter de la même date.

Justice

Par décision du Gouverneur en date du :

2 juin 1941. — L'ex-caporal Ansoumani Camara, est agréé à titre précaire et révocable en qualité de planton auxiliaire et affecté au Tribunal de 1^{re} Instance de Conakry, en remplacement du planton Bokary Camara, révoqué.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de huit francs (8 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement à terme échu et sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 mai 1941. — M^{me} N'Diaye (Elisabeth), est agréée à titre précaire et révocable en qualité de dame employée auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones est affectée à Conakry.

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de trente francs (30 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement à terme échu et sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la colonie.

4 juin 1941. — Le commis auxiliaire hors classe (1^{er} échelon) Firmin Bangoura, du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones de la Guinée française, en service à Boké est révoqué de son emploi pour compter du 17 mars 1941.

6 juin. — Le facteur auxiliaire stagiaire du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones Soumah Abdoulaye, en service à Conakry, est suspendu provisoirement de ses fonctions.

10 juin. — Le commis de 5^e classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones, Camara Namory, est suspendu provisoirement de ses fonctions.

Santé et Assistance médicale indigène

Par décisions du Gouverneur en date des :

23 mai 1941. — M. de Gilbert des Aubineaux, médecin-lieutenant-colonel des Troupes coloniales (H. C.), est désigné en qualité de Médecin assermenté de l'Administration pour l'établissement des rapports destinés à compléter les dossiers de pension, en remplacement du médecin-lieutenant-colonel Agenet, rapatriable.

Il exercera ses fonctions serment préalablement prêté une fois pour toutes.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget local de la Guinée française.

24 mai. — M. de Gilbert des Aubineaux, médecin-lieutenant-colonel des Troupes coloniales (H. C.), est nommé membre de la Commission médicale administrative de contre-visite, en remplacement du médecin-lieutenant-colonel Agenet, rapatriable.

10 juin 1941. — Le Médecin-lieutenant des Troupes coloniales (H. C.) Arvor, précédemment en service à Labé, en instance de rapatriement est provisoirement affecté à Conakry (Service de Santé).

Service Météorologique

Par décision du Gouverneur en date du :

5 juin 1941. — M. Nansady Camara, expéditionnaire de 2^e classe, est chargé des observations météorologiques de la Station de 2^e ordre de Pita (cercle de Mamou), en remplacement de l'expéditionnaire Baldé Ousmani, affecté à Conakry.

M. Nansady Camara aura droit en cette qualité, et pour compter du 15 mai 1941, date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 21 janvier 1938 au taux fixé par l'arrêté local du 24 février 1938.

Travaux publics

Par décisions du Gouverneur en date des :

2 juin 1941. — Le nommé Condé Moussa, est agréé à titre précaire et révocable en qualité de comptable auxiliaire et mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Il aura droit à ce titre, et pour compter du 1^{er} mai 1941, date de sa prise de service, à un salaire journalier de vingt francs (20 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement à terme échu et sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Est acceptée pour compter du 25 avril 1941, la démission de son emploi offerte par M. Brannens, surveillant auxiliaire des Travaux publics, en service au Chemin de fer de Conakry au Niger.

3 juin. — Le nommé N'Diaye Tidjane, est agréé à titre précaire et révocable en qualité de dactylographe auxiliaire pour compter de la date de la présente décision et affecté aux Travaux publics (section des Mines).

Il aura droit à ce titre à un salaire journalier de dix francs (10 fr.) et à l'indemnité de zone, payables mensuellement à terme échu et sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 5^e catégorie locale.

— Est et demeure rapportée la décision n° 1162 c/p. en date du 20 avril 1941, portant constatation de passage à l'échelon supérieur de solde de M. Benier (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1941.

Est constaté pour compter du 1^{er} janvier 1941, le passage à l'échelon supérieur de solde de M. Benier (Jean), sous-maître de phare après 18 mois qui passe après 36 mois.

11 juin. — Le planton auxiliaire Mamady Dembélé, en service aux Travaux publics, est licencié de son emploi pour inaptitude physique à compter de la date de l'expiration de l'autorisation d'absence de trois mois sans solde dont il était titulaire.

Il est accordé à l'intéressé une indemnité de licenciement de 660 francs égale au montant de 2 mois de sa solde.

Affaires diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

7 juin 1941. — La Commission chargée d'examiner les demandes de réintégration formulées par les agents des cadres locaux de la Guinée française sera composée comme suit :

Président :

M. Barrillot, Secrétaire général de la Guinée française.

Membres :

MM. le Lieutenant-colonel Commandant militaire, membre du Conseil d'administration,

1^o Pour le cadre local des P. T. T. ;

Rosié, chef du service des P. T. T. ;
Dabo Daouda, commis de 3^e classe des P. T. T. ;
Gassimou Camara, chef facteur.

2^o Pour les gardes de cercle ;

Godefroy, aspirant, Inspecteur des gardes de cercle ;
Bourlaye Diané, garde de 1^e classe ;
Soriba Soumah, garde de 2^e classe.

3^o Pour le cadre local des Douanes ;

Baniclès, Chef du service des Douanes ;
Momo Soumah, quartier-maître (2^e échelon) m^{le} 579 ;
Alcaly Camara, seconde-maître m^{le} 574.

4^o Pour le cadre local des interprètes ;

Bernard, administrateur-adjoint, chef du Personnel ;
Niaki Moussa, interprète principal ;
Ansoumani Camara, interprète auxiliaire.

11 juin. — Est acceptée pour compter du 1^{er} juin 1941, la démission de son emploi offerte par le dactylographe auxiliaire Boubakar Sy, en service à Kindia.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part des décès de :

M. CAMARA ALY, facteur auxiliaire du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones survenu à Conakry, le 22 mai 1941 ;

M. LAURENCE (René), vétérinaire auxiliaire survenu à Conakry, le 30 mai 1941.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

L'administrateur en chef des Colonies, commandant le cercle de Kindia a l'honneur de porter à la connaissance de la population la demande de concession formulée conjointement et solidairement le 6 mai 1941 par MM. Jules PERENET et Robert PETIT, planteurs à Kolenté, cercle de Kindia.

Le terrain demandé, d'une superficie de cent vingt hectares environ est situé dans le canton de Saloum, cercle de Kindia, région de la Kolenté en bordure de la rivière Kolenté.

Il est limité de la façon suivante :

Au Sud-Ouest, par la rivière Kolenté du point D au point B, le point D étant situé au confluent du ruisseau Koloto et de la rivière Kolenté, le point B étant situé à environ 1.700 mètres en aval et au confluent d'un autre ruisseau non dénommé.

Au Nord-Ouest, par le cours du ruisseau Koloto depuis son confluent jusqu'au pont sur la route de Kalia, qui représente le point C du plan.

Au Nord-Est, du point C au point A par la route Kolenté à Kalia sur une distance de 1.600 mètres.

Au Sud-Est, du point A au point B par un ruisseau non dénommé formant limite naturelle.

Le terrain est destiné à la culture du bananier, sous réserve de l'autorisation préalable de M. le Gouverneur de la Guinée, à la culture des ananas et agrumes ainsi qu'aux cultures vivrières diverses.

Toutes oppositions à la dite demande seront reçues aux Bureaux du cercle de Kindia pendant un délai de deux mois à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la Guinée française.

Kindia, le 19 mai 1941.

Le Commandant de cercle,
BAUDOT.

AVIS DE DEMANDE DE PRISE D'EAU

Par lettre en date du 30 avril 1941, M. Moukarim Youssef Halim, planteur à Yélimanguéa (subdivision de Dubréka cercle de Conakry) a sollicité l'autorisation d'établir un barrage en vue de l'irrigation de 700 pieds de bananiers sur le terrain sis à Yélimanguéa (subdivision de Dubréka) d'une contenance de 44 hectares, 48 ares, 19 centiares, immatriculé sous n° 74 du livre foncier de Dubréka et accordé à titre définitif par arrêté n° 2704 A. E. du 10 décembre 1938.

L'ouvrage projeté consiste en un barrage en terre de 50 mètres de longueur, 2 m. 50 de hauteur et 4 mètres de base destiné à retenir les eaux de pluie et d'infiltration en un point situé dans la partie sud-est de la dite concession.

La présente autorisation est demandée pour une durée de 10 ans.

Le requérant déclare qu'il n'existe ni en aval ni en amont du ravin de sa concession d'ouvrage similaire susceptible de porter préjudice à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, modifié par celui du 1^{er} mars 1928 réglementant le régime des Eaux en Afrique occidentale française, le présent avis sera immédiatement, après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, affiché pendant 6 semaines à Conakry. Pendant ce délai le public pourra prendre connaissance du dossier au 4^e Bureau du gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée. L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

AVIS DE PERTE

Il est donné avis que les deux certificats d'inscription hypothécaire au profit de M. Letfallah Nehaïmy sur les titres fonciers 46 de Conakry et 59 de Dubréka ont été égarés.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS.

Siège social: 16, Boulevard des Italiens, PARIS (9^e)

Agence de Conakry

R. C. Conakry N° 681

Bilan au 31 décembre 1940

ACTIF

Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'Emission.....	964.497.387 12
Avoirs dans les Banques et chez le Correspondants.....	937.552.875 25
Portefeuille commercial B. D. N. et Bons du Trésor.....	6.478.036.834 05
Coupons à encaisser.....	185.436.977 83
Reports.....	10.277.707 20
Comptes courants et comptes débiteurs.....	1.289.360.131 43
Débiteurs par acceptations.....	122.562.295 80
Portefeuille titres.....	33.010.069 80
Immeubles, Installations, Matériel et Participations Immobilières.....	63.000.000 »
Comptes d'ordre et divers.....	103.727.375 30
Annuités Installations B. N. C.	27.435.417 46
Total.....	10.214.897.071 24

PASSIF

Comptes courants et comptes Créditeurs	9.364.136.288 44
Bons à échéance fixe.....	229.301.600 »
Acceptations et Créditeurs par Acceptations..	122.562.295 80
Comptes d'ordre et divers.....	240.779.766 78
Annuités Installations B. N. C.....	27.435.417 46
Capital.....	175.000.000 »
Réserves :	
Réserve légale	30.000.000 »
Réserve extraordinaire.....	
Pertes et profits :	
Report à nouveau Exercice précédent.....	6.301.967 84
Exercice courant.....	19.379.734 92
Total.....	10.214.897.071 24

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.